



**Objet** : **Modification de l'aire de trafic et création de postes de stationnement sur l'aérodrome de Saint-Barthélemy TFFJ**

**En vigueur** : **Du 30 janvier au 22 avril 2020**

## **DESCRIPTION :**

L'objet de ce supplément d'AIP est d'annoncer aux usagers la modification des parkings hélicoptères et fret, et la création associée de nouveaux postes de stationnement:

### Parking hélicoptères :

- Modification de l'emplacement des postes de stationnement H1 et H2 publiés à l'AIP CAR SAM NAM
- Création d'un poste de stationnement H3

### Parking fret :

- Création de 2 postes de stationnement F1 et F2

## **CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE TRAFIC MODIFIEE :**

La sous-section AD 2 TFFJ.20 de l'AIP CAR SAM NAM est amendée comme suit :

Attention particulière à porter sur le non-respect de la marge de séparation de 4.50 m entre les avions circulant sur la voie de circulation longeant le PRKG Principal et ceux stationnés aux postes P1 à P4.

Postes	ACFT de référence ou envergure MAX (m)	Utilisation - Observations
P1-P2-P3-P4	DHC6	Arrivée et départ simultanés sur les postes adjacents interdits. Prudence recommandée car la marge de séparation entre un ACFT critique stationné au P2 et les mâts porte-drapeaux face au terminal est inférieure à 3 m. Prudence recommandée car la marge de séparation entre un ACFT critique stationné au P3 et le bâtiment situé à proximité est inférieure à 3 m.
W1-W2-W3-W4	DHC6	Au départ, braquage obligatoire vers le taxiway Alpha.
E1-E2-E3	ACFT Envergure < 11 m	Postes de stationnement O/R. Accès possible uniquement si P4 non occupé. Arrêt des moteurs à l'arrivée avant stationnement par repoussage manuel. E1, E3 : Aéronefs de code A ailes basses. E2 : Aéronef de code A aile haute.
F1-F2	DHC6	Mouvement simultané sur le poste adjacent interdit. Mouvement avion interdit sur F2 en cas d'hélicoptère stationné sur H3.
H1-H2-H3	EC145	Mouvements simultanés interdits. Strict respect de l'axe du stationnement en nose out. Arrivée et départ H1 et H2 en translation de/vers la piste. Arrivée et départ H3 en translation via Charlie. Mouvement interdit sur H3 en cas d'avion stationné sur F2.
N1 à N19	Aéronefs de code A	Postes réservés aux aéronefs basés.

**CARTES :**

La carte « AD 2 TFFJ GMC 01 » publiée à l'AIP CAR SAM NAM est remplacée par celle en page suivante.

**Cette information sera reprise dans l'AIP CAR SAM NAM en AD 2 TFFJ.20, et AD2 TFFJ.24, au cycle 05/20 en vigueur le 23 avril 2020.**

MOUVEMENTS A LA SURFACE

SAINT BARTHELEMY

Ground movements

